



Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada

RETURN BIDS TO :

RETOURNER LES SOUMISSIONS :

RCMP-GRC
Bid Receiving/Réception des sousmissions
Attention: Jordan McKenna
Mail Stop/Arrêt postal 15
73 chemin Leikin Drive,
Ottawa, ON K1A 0R2

AMENDMENT TO THE INVITATION TO TENDER

Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

MODIFICATION À L'APPEL D'OFFRES

Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté I Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaries

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. – No de téléphone:

()

Facsimile No. – No de télécopieur:

()

| | | |
|---|-----------------------------------|--|
| Title-Sujet Architectural and Engineering Design Services – Jasper Detachment | | |
| Solicitation No. – No. de l'invitation 201802443 | Amend. – Modif. No. : 2 | Date Jan. 30 th , 2018 / 30 janvier, 2018 |
| Client Reference No. - No. de Référence du Client 201802443 | | |
| GETS Reference No. – No de Référence du SEAG PW-17-00809544 | | |
| Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 2:00 P.M. EST on – February 1st, 2018., 1 fevrier, 2018 | | |
| F.O.B. - F.A.B. Destination | | |
| Address Enquiries to: - Adresser toute questions à : Jordan McKenna | | |
| Telephone No. - No de telephone 613-843-5518 | Fax: 613-825-50082 | |
| Destination of Goods - Destinations des biens: See Herein | | |
| Instructions : See Herein / Voir aux présentes | | |
| Delivery Required – Livraison exigée: See Herein | | |
| Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm. Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur | | |

modification No. 2

Architectural and Engineering Design Services – Jasper Detachment
NO. DE L'INVITATION : 201802443

Date: 30 janvier, 2018

modification #2 a été publié pour apporter des modifications au document d'appel d'offres et répondre aux questions suivantes.

LES MODIFICATIONS SUIVANTES SONT APPORTÉES AU DOCUMENT DE SOUMISSION :

Dans ANNEXE F – EXIGENCES DE PRÉSENTATION, PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION
G.4 ÉVALUATION ET COTATION

EFFACER:

Cote technique – Tableau 1

| Critère | Facteur de pondération | Cote | Cote pondérée (note) |
|--|-------------------------------|-------------|-----------------------------|
| C1 - Réalisations du proposant dans le cadre de | 2,0 | 0 - 10 | 0 - 20 |
| C2 - Réalisations des principales entreprises de sous-experts-conseils/principaux spécialistes de l'équipe d'experts-conseils dans le cadre de projets | 2,0 | 0 - 10 | 0 - 10 |
| C3 - Réalisations du personnel clé dans le cadre de projets | 1,0 | 0 - 10 | 0 - 10 |
| C4 - Compréhension du projet | 1,0 | 0 - 10 | 0 - 15 |
| C5 - Portée des services | 1,5 | 0 - 10 | 0 - 15 |
| C6 - Gestion des services | 1,5 | 0 - 10 | 0 - 15 |
| C7 - Philosophie, approche et méthode de conception | 1,5 | 0 - 10 | 0 - 15 |
| Cote technique | 10,0 | | 0 - 100 |

INSÉRER:

Cote technique – Tableau 1

| Critère | Facteur de pondération | Cote | Cote pondérée (note) |
|--|-------------------------------|-------------|-----------------------------|
| C1 - Réalisations du proposant dans le cadre de | 2,0 | 0 - 10 | 0 - 20 |
| C2 - Réalisations des principales entreprises de sous-experts-conseils/principaux spécialistes de l'équipe d'experts-conseils dans le cadre de projets | 1,0 | 0 - 10 | 0 - 10 |
| C3 - Réalisations du personnel clé dans le cadre de projets | 1,0 | 0 - 10 | 0 - 10 |
| C4 - Compréhension du projet | 1,5 | 0 - 10 | 0 - 15 |
| C5 - Portée des services | 1,5 | 0 - 10 | 0 - 15 |
| C6 - Gestion des services | 1,5 | 0 - 10 | 0 - 15 |
| C7 - Philosophie, approche et méthode de conception | 1,5 | 0 - 10 | 0 - 15 |
| Cote technique | 10,0 | | 0 - 100 |

Questions et réponses Partie 2

Q1) J'ai une question au sujet de la DDP pour le détachement de Jasper. Je compose une équipe pour cette proposition et j'ai remarqué que les experts-conseils requis sont énumérés à trois endroits différents dans la DDP. Pouvez-vous confirmer quels sont les experts-conseils qui devront être utilisés aux fins d'évaluation? (à la page 19 de la DDP)

1. Architecte
2. Designer d'intérieur
3. Ingénieur en structures
4. Ingénieur en mécanique
5. Ingénieur en électricité
6. Architecte paysagiste
7. Composants et connectivité des immeubles

À la page 91 (Identification des membres de l'équipe d'expertise-conseil)

1. Architecte
2. Ingénieur en structures
3. Ingénieur en mécanique
4. Ingénieur en électricité

À la page 105 (Exigences obligatoires)

1. Architecte (proposant)
2. Ingénieur civil (sous-expert-conseil)
3. Ingénieur en mécanique (sous-expert-conseil)
4. Ingénieur en électricité (sous-expert-conseil)
5. Ingénieur en structures (sous-expert-conseil)
6. Spécialiste de la mise en service (sous-expert-conseil)

R1) L'équipe doit être composée de plusieurs membres qui seront nécessaires à la réalisation du projet. Certains membres pourraient ne pas être évalués dans le cadre du processus de DDP, tandis que d'autres pourraient devoir simplement être identifiés ou nommés.

L'évaluation sera fondée sur l'équipe décrite dans les exigences obligatoires, en G.2 (page 105).

Q2) Faut-il présenter l'annexe H pour chaque projet montré dans les exigences cotées 1 et 2, ou peut-on montrer l'information demandée au sein de chaque projet?

R2) Nous accepterons l'information si elle se trouve dans la section sur les exigences cotées, ou si elle est jointe en annexe H. L'annexe H ne doit pas obligatoirement être utilisée.

Q3) À l'annexe A, en 2.2.8.4.2, on indique que "Le mobilier et l'équipement ne fera PAS partie du contrat dans le cadre du projet." En 2.1.1.2.4, on indique "Réaliser un plan efficace et efficient de disposition du mobilier de paysagement". Le mobilier existant du détachement doit-il être déplacé? Aux fins d'élaboration du plan de disposition, est-ce qu'un inventaire du mobilier existant du détachement sera fourni au proposant retenu? La portée des travaux du proposant comprend-elle le dressage de l'inventaire du mobilier existant?

R3) Le mobilier existant ne sera PAS déplacé. L'intention est que l'expert-conseil montre un nouveau plan de disposition généralisé du mobilier pour que l'on puisse situer l'infrastructure de façon appropriée dans le cadre de ce marché.

Q4) Est-ce que l'annexe H fera partie de la limite de 40 pages?

R4) Non.

Q5) À l'annexe A, en 2.5.1, 3.1.2.2, et 3.1.2.3, entre autres, on fait référence à un examen par des pairs, y compris des "rapports d'examen par les pairs" (en 3.1.2.2). S'agit-il d'examen et de rapports internes de l'architecte et de chaque sous-expert-conseil, ou doit-on prévoir des consultations auprès de firmes externes dans chaque discipline pour que l'on puisse produire les rapports?

R5) Le rapport d'examen par les pairs serait un document interne entre l'architecte et les sous-experts-conseils et dont le but serait d'appliquer le contrôle de la qualité.

Q5) À l'annexe A, à l'alinéa 4.1.1.1, il ne s'agit pas d'un service fourni par un architecte et ce n'est pas couvert par notre assurance de responsabilité professionnelle.

R5) Supprimer l'alinéa 4.1.1.1.

Q6) Pour votre examen : À l'annexe A, au paragraphe 4.2.1, l'enregistrement des réunions de chantier a traditionnellement été fait par le professionnel car il a meilleur accès à du soutien de bureau. Tous les entrepreneurs généraux de nos jours utilisent un logiciel exclusif de gestion de projet qui suit et intègre l'avancement des travaux et les présentations avec les enregistrements des réunions. Le personnel de chantier (gestionnaire de projet, surintendant, coordinateur de projet) sont aussi bien équipés et compétents du point de vue de l'électronique que les professionnels. Qui plus est, les réunions de chantier sont dirigés par l'entrepreneur général, sauf pour la réunion de lancement. C'est pour ces raisons que nous suggérons que l'entrepreneur général est le mieux placé pour documenter et consigner les problèmes et les décisions lors de ses réunions.

R7) nous voulons que l'expert-conseil continuent à consigner les comptes rendus des réunions de chantier. Cependant, nous pouvons déléguer cette tâche à une date ultérieure au CG si cela s'avère être le moyen le plus efficace d'accomplir cette tâche.

Q8) À l'annexe B, Formulaire de proposition de prix : "Partie B - Débours" commence par "Approximativement 10 déplacements supplémentaires" ainsi que des "services supplémentaires d'impression et de courrier". L'article 5 des instructions mentionne que les frais de déplacement et de subsistance doivent être incorporés à la partie A. Est-ce que ces frais devraient aussi inclure les coûts des services d'impression et de courrier?

R8) Oui

Q9) Puisque les dépenses relatives à "Approximativement 10 déplacements supplémentaires" font partie des débours, est-ce que le temps de déplacement supplémentaire des experts-conseils sera facturé en fonction des honoraires fondés sur le temps (partie C), ou si les débours des 10 déplacements supplémentaires devraient inclure aussi le temps de déplacement?

R9) Les 10 déplacements supplémentaires devraient inclure le coût du temps de déplacement.

Q10) Le projet doit-il être certifié LEED à un degré ou l'autre?

R10) Non

Q11) Nous avons reçu des propositions de deux ingénieurs en structures distincts. Dans chaque cas, ils ont indiqué qu'ils nécessiteraient des frais supplémentaires d'environ 15 à 20 % de leurs frais de base si les résultats des essais géotechniques indiquaient qu'il faudrait prévoir une dalle structurale. Une telle dalle structurale exigerait du travail de conception supplémentaire, et serait plus chère à construire qu'une dalle sur terre-plein ou que des semelles filantes.

Pour votre examen : Est-il possible de prévoir ces frais dans la soumission des frais fixes? S'il n'est pas possible de le faire au moment de la soumission, la GRC pourrait-elle communiquer aux soumissionnaires une base de référence commune, c.-à-d. une dalle structurale, avec possibilité de modifier le contrat à des fins de crédit si les conditions sur place permettent l'utilisation d'une simple dalle sur terre-plein?

R11) Aucune information supplémentaire ne peut être fournie à ce stade. S'il vous plaît enchérir par spécification au meilleur de votre connaissance.

Q12) La pièce jointe A de l'annexe 1 indique que "Le calendrier de projet, entretenu par l'expert-conseil et assujetti à l'approbation du représentant du Ministère (GRC), constituera un produit à livrer dans le cadre de ce marché. Cette pièce jointe ne sera pas modifiée dans le contrat."

R12) On veut simplement dire que le calendrier est une ligne directrice générale et pourrait être assujetti à des modifications, mais il ne sera pas modifié officiellement dans le cadre du marché.

Q13) En ce qui concerne les facteurs de pondération et les cotes pondérées présentés à la section G.4, Évaluation et cote de la demande de propositions relatives au détachement de Jasper de la GRC : la somme des facteurs de pondération ne donne pas 10, mais plutôt 10,5. De plus, la cote pondérée de R2 et de R4 (note) ne semble pas être calculée correctement

R13) Prière de consulter le tableau modifié ci-dessus.

Q14) En ce qui concerne l'addenda n° 1, nous aimerions demander à ce que le critère selon lequel la proposition de prix supérieure ou inférieure de 25 % à la moyenne soit révisé à 50 % (ce qui est plus réaliste), ou carrément supprimé, car pour un petit projet comme celui-ci, une différence de prix de l'ordre de 25 % pourrait être relativement petite (moins de 300 k\$), ce qui, selon la méthode de la GRC d'assigner des points au prorata du prix, signifie qu'une firme pourrait être disqualifiée même si elle obtenait approximativement 7 sur 10 pour leur soumission de prix

R14) Cette section a été supprimée, conformément à modification 1

Q15) En ce qui concerne l'addenda n° 1 et la disqualification des proposants qui

proposent des prix supérieurs ou inférieurs de 25 % à la moyenne des prix : prière de confirmer que les prix inférieurs de 25 % à la moyenne ne seront pas inclus dans le calcul de la moyenne qui servira à déterminer les prix supérieurs de 25 % à cette moyenne. Il ne serait pas juste que les prix très bas aient une incidence sur des prix élevés, mais réalistes.

R15) Cette section a été supprimée, conformément à modification 1

Q16) Encore en ce qui concerne l'addenda n° 1 et la disqualification des proposants qui proposent des prix inférieurs ou supérieurs de 25 % au prix moyen : prière d'indiquer la valeur du budget des services d'expertise-conseil principaux pour le projet, car nous croyons que ce renseignement sera utile à tous les proposants qui tenteront de présenter une offre conforme aux exigences de cette tâche, compte tenu des critères d'établissement des prix très contraignants.

R16) Cette section a été supprimée, conformément à modification 1

Q17) Serait-il possible de savoir où se trouve l'emplacement du projet?

R17) Le projet est situé dans les limites de la ville de Jasper. L'adresse ne sera pas publiée tant qu'un soumissionnaire n'aura pas été retenu.

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN THE SAME.

END